



Tours, le 16 novembre 2010

Le Doyen

Aux étudiants de DCEM2

Objet : Aide individuelle du Conseil Régional – Stages de médecine générale.

Le Conseil Régional a décidé d'attribuer aux externes une aide régionale à la réalisation des stages de médecine générale dans les zones médicalement défavorisées. Cette aide est individuelle et forfaitaire et est destinée à compenser les frais de transfert et de logement engagés par les externes pendant l'année universitaire 2010-2011.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Etre étudiants de DCEM2 ;
- Effectuer et valider, dans le cadre du cursus de DCEM2, un stage pratique de médecine générale en Région Centre dans les territoires éloignés de l'UFR Médecine de Tours.
- En faire la demande auprès du service de la scolarité à l'aide de l'imprimé joint

Le montant des aides, suivant la zone de stage, est le suivant :

- ❖ En Indre et Loire et, hors de l'agglomération tourangelle (*) :
 - 50€ par semaine avec un plafond de 300€ (sur la base de 5 jours par semaine)

() L'agglomération tourangelle comprend les communes inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Tourangelle (SCOT) défini par arrêté préfectoral du 21/06/2002) : Artannes sur Indre, Azay sur Cher, Ballan Miré, Berthenay, Chambray les Tours, Chançay, Chanceaux sur Choisille, Druye, Esvres, Fondette, Joué les Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, La Ville aux Dames, Larçay, Luynes, Mettray, Monnaie, Montbazou, Montlouis sur Loire, Monts, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Reugny, , Rochecorbon, Saint Avertin, Saint Branches, Saint Cyr sur Loire, Saint Etienne de Chigny, Saint Genouph, Saint Pierre des Corps, Savonnières, Sorigny, Tours, Truyes, Veigné, Véretz, Vernou sur Brenne, Villandry, Vouvray.*

- ❖ Dans le Cher, l'Indre, le Loiret, l'Eure et Loir et le Loir et Cher,
 - 150€ par semaine avec un plafond de 900€ (sur la base de 5 jours par semaine)

Le cumul de cette aide est possible avec les aides attribuées par les autres collectivités territoriales (en particulier le Conseil Général), ainsi qu'avec les bourses nationales.

Dans l'hypothèse de durées de stages incomplètes, le montant de l'aide sera versé au prorata de la durée effectivement réalisée par l'étudiant. Lorsque la période de stage pratique inclut des jours fériés, les jours fériés non travaillés comptent pour une journée de stage.



Dominique PERROTIN

Copie : Enseignants

DCEM2 – ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE REGIONALE
STAGE MEDECINE GENERALE DANS LES ZONES MEDICALEMENT
DEFAVORISEES**

Si vous remplissez les conditions pour prétendre à cette aide, **vous devez remplir ce document et le retourner au service de la scolarité** aux termes de votre stage, et au plus tard à la fin de la semaine qui le suit.

La **convention de stage**, signée, devra être retournée au service de la scolarité aux termes du stage, dernier délai.

Toute demande reçue après le jeudi 30 juin 2010, dernier délai (la date de la poste faisant foi) sera classée sans suite.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

1^{er} stage : Du..... Au.....

Nom du médecin :

Adresse du cabinet médical.....

.....

.....

2^{ème} stage : Du..... Au.....

Nom du médecin :

Adresse du cabinet médical.....

.....

.....

Fait à le.....

Signature